

Prolongation des heures de séance

Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages dans la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance, ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique «Motions».

De toute évidence, telle est la pratique à suivre dans le cas de motions qui visent à modifier les jours de séance et les heures d'ouverture et d'ajournement. Ces motions doivent figurer sous la rubrique «Motions».

Troisièmement, je voudrais souligner l'absence de précédents pouvant appuyer l'initiative du gouvernement. Comme je l'ai mentionné mardi dernier, avant 1955, c'est-à-dire avant la révision du Règlement, le gouvernement donnait souvent avis, sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement, de telles motions régissant les jours et heures de séance de la Chambre. Ces motions passaient ensuite à la rubrique Ordres émanant du gouvernement pour débat. Toutefois, je n'ai pas pu trouver un seul exemple d'avis et de débats de telles motions après le dépôt du rapport du comité de la procédure en juin 1955. Aucun précédent depuis 1955. Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, on ne peut pas simplement écarter ces faits, puisqu'ils sont importants et pertinents. Les précédents font partie intégrante des règles qu'appliquent cette Chambre pour veiller au bon déroulement de ses travaux, et on ne peut en faire abstraction.

Lorsque le gouvernement a décidé de donner avis de cette motion sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement, il a rompu les coutumes que respecte cette Chambre depuis 1955, depuis environ 33 ans. Comme vous étudiez vous-même les traditions et la procédure parlementaires, vous reconnaîtrez sûrement le fait que nous devons continuer de respecter une pratique vieille de 33 ans, qui a fait ses preuves, à moins qu'on puisse réunir de solides arguments contre cette coutume et qu'on obtienne le consentement unanime de la Chambre des communes pour changer notre façon de procéder. Sinon, s'il n'y va que de la volonté du gouvernement, vous n'aurez d'autres choix, à mon avis, que de reconnaître qu'il faut tenir compte du précédent qui a été établi il y a 33 ans et qui est respecté depuis.

Voilà les arguments que j'ai présentés mardi dernier et que je soutiens encore aujourd'hui. Je ne vois aucune raison pour faire une entorse à cette pratique de la Chambre.

De plus, vous savez certainement que le Règlement et les pratiques de la Chambre ont été de nouveau révisés au cours des dernières années, comme ce fut le cas en 1955, dans le but de faire de notre Parlement une institution encore plus efficace et plus fondamentale. Nous avons apporté plusieurs modifications aux règles qui régissent les affaires émanant des députés, ce qui a valorisé le rôle du simple député. Je dirai que l'adoption récente du projet de loi C-204, inscrit au nom de la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), témoin de

l'influence croissante du simple député et nous sommes tous heureux de ce changement.

Autre innovation, nous avons adopté un calendrier parlementaire permettant aux députés de tous les partis de savoir quand la Chambre va siéger et quand elle va s'ajourner. Cela permet aux députés d'organiser plus facilement leur travail et de maximiser le temps qu'ils peuvent consacrer à leurs électeurs. Ce que postulait l'adoption de ce calendrier, c'est que le gouvernement serait tenu de régler son programme législatif en fonction des jours de séance. Malheureusement, le gouvernement s'est révélé tout à fait incapable de gérer son calendrier parlementaire d'une façon conforme au Règlement et à la décision qui avait été prise à l'unanimité de suivre un calendrier pour nous acquitter de la mission confiée par les Canadiens.

Je tiens à ajouter dès le départ que nous n'avons jamais hésité à travailler en Chambre ou au-delà. Là n'est pas la question à mon avis. Le fait que nous siégeons depuis près de 11 mois d'affilée témoigne de l'intention et de la volonté des députés de servir leurs électeurs. Je ne pense pas que vous trouviez dans le monde beaucoup de parlements qui, après avoir siégé 11 mois d'affilée, soient tout disposés à continuer.

Quand le Règlement a été modifié à l'unanimité des députés pour l'adoption d'un calendrier, cela a permis aux députés d'organiser des tournées de rencontres avec leurs électeurs pendant certaines semaines de l'année et pendant les mois de juillet et d'août. À ceux d'entre nous qui doivent parcourir 4 000 ou 5 000 kilomètres pour se rendre dans leur circonscription en fin de semaine, il est difficile de servir leurs électeurs. C'est pour cette raison que nous avons applaudi à l'adoption du calendrier parlementaire.

J'estime que ce n'est pas l'existence d'un calendrier parlementaire qui nous interdit de siéger pendant l'été. Là n'est pas la question. Lorsque le gouvernement pense qu'il y a une situation d'urgence ou une crise au pays, il peut vous demander de rappeler le Parlement pour s'occuper de la question. L'été dernier, le gouvernement a décidé qu'il y avait urgence en matière d'immigration et de réfugiés. Le gouvernement s'est adressé à vous, et sur le vu des renseignements dont il vous a saisi, vous avez jugé bon de prier les députés d'interrompre la pause estivale, pendant laquelle ils s'occupaient de leurs électeurs, pour discuter du projet de loi. Pour moi il n'y avait pas urgence à l'époque, mais le gouvernement a exposé son point de vue et vous avez fait droit à sa demande.

● (1600)

Cette possibilité existe toujours. Nous ne disons pas que la Chambre ne doit jamais siéger en juillet et en août. Ce que je dis c'est que, comme tout homme ou femme d'affaires le sait, il faut être capable de planifier, il nous faut pouvoir travailler à la façon d'une entreprise et cela exige préavis et planification. Je ne peux imaginer une grande entreprise qui ne saurait jamais si oui ou non elle va travailler à une certaine période de l'année.